



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Marseille

Et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le présent protocole de partenariat est conclu entre,

La Mairie de Marseille

Représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Maire de Marseille

Hôtel de ville, Quai du Port 13001 MARSEILLE

D'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Représenté par Madame Martine VASSAL,

Présidente du Conseil Départemental,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint Just 13004 MARSEILLE

D'autre part,

PREAMBULE

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale telle qu'organisée dans les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et telle que déclinée dans les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Face à l'inflation constante des actes d'incivilités et d'infractions commis au préjudice des agents chargés d'une mission de service public relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, plus particulièrement les fonctionnaires affectés à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, un protocole visant une meilleure collaboration avec la police municipale de la ville de **Marseille** a paru nécessaire.

Ce protocole viendra compléter les différentes mesures déjà déployées au sein du Département, à savoir les dispositifs de gardiennages statiques, mobiles, alarmes anti-intrusion, etc.

Par le présent protocole, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de faciliter la saisine et l'intervention de la Police Municipale de la ville de Marseille par les agents du Conseil Départemental en poste sur cette commune, lorsque ceux-ci sont confrontés à des usagers en situation de passage à l'acte de types violences, menaces de violences physiques, menaces de mort, outrages assortis de menaces de violences ou de mort, dégradations volontaires de biens public etc., ainsi que de refus de quitter les lieux.

L'intervention des agents de la Police Municipale permettra ainsi de faire cesser le trouble à la tranquillité publique et la continuité du service.

Article 2 : Sites concernés

Au jour de la rédaction du présent les sites concernés par le présent protocole sont :

- MDS de Territoire Pressensé, sise 15 Place de la Joliette 13002
- MDS de Territoire Littoral, sise Immeuble Schuman 18/20, av. R Schuman 13002
- MDS de Territoire Belle de Mai, sise 24, rue Jobin 13003
- MDS de Territoire Chartreux, sise 21, rue Pierre Roche 13004
- MDS de Territoire Saint Sébastien, sise 66A bis, rue Saint Sébastien 13006
- MDS de Territoire Romain Rolland sise Immeuble BUROPOLIS, 343, Bd. R. Rolland 13009
- MDS de Proximité Bonneveine, sise 35, Bd. B. Cayol 13008
- MDS de Territoire Saint Marcel, sise 37, rue des Crottes 13011
- MDS de Territoire Vallon de Malpassé, sise 15, rue R. Martin 13013
- MDS de Territoire Le Nautile, sise Immeuble Le Nautile, 29, av. de frais Vallon 13013
- MDS de Territoire Les Flamants, sise 14, rue A. Ansaldi 13014
- MDS de Territoire La Viste sise 43, avenue de La Viste 13015
- MDS de Territoire l'Estaque, sise Immeuble Le Carré, 2, allée Sacoman 13016
- Pôle d'Insertion 1/5/6/7 sis 2, rue Mazenod 13002
- Pôle d'Insertion 2/3, sis 2, rue Mazenod 13002
- Pôle d'Insertion 4/8/9/10/11/12 sis 165, rue Saint Pierre 13005

- Pôle d'Insertion 13/14, sis Les Flamants Bat B 10, rue Ansaldi 13014
- Pôle d'Insertion 15/16, sis 43, Route Nationale de la Viste 13015

Article 3 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Informer les agents territoriaux des consignes spécifiques quant aux conditions d'appel d'urgence à la Police Municipale via la ligne dédiée
- Désigner les référents chargés, le cas échéant, de contacter le PC Radio de la Police Municipale via le numéro dédié
- Aviser la ville de Marseille de tout déménagement des sites concernés, ajout ou retrait.

Article 4 : Engagement de la Ville de MARSEILLE

La Ville de Marseille s'engage à:

- Donner des consignes spécifiques au PC Radio de la Police Municipale quant aux appels en provenance des services du Conseil Départemental afin de déclencher l'intervention dans les meilleurs délais compte tenu des impératifs du service.

Article 5 : Evaluation et suivi

Un groupe de suivi du présent protocole est mis en place sous l'autorité conjointe de Monsieur le Maire de Marseille et de Madame la Présidente du Conseil Départemental ou de leurs représentants.

Le groupe de suivi a pour mission d'évaluer l'efficacité du présent et de proposer de les compléter ou de les modifier

Le groupe de suivi se réunit une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Article 6 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie à l'issue d'un préavis de trois mois.

Fait à Marseille, le

Monsieur le Maire de Marseille

**Madame la Présidente
du Conseil Départemental**

Jean-Claude GAUDIN

Martine VASSAL